

hommes de cœur, les instituteurs doivent être les premiers à donner le branle, bas au mouvement.

M. Colletterie a pris les devants; il est grandement désirable que ses confrères emboîtent le pas à sa suite. Nous serons trop heureux de signaler à l'admiration publique ceux qui, comme M. Colletterie, consacreront quelques-unes de leurs veillées d'hiver à instruire les cultivateurs sur les choses de leur profession.

Qui sera le second sur la liste ?

Nous nous empressons de donner à nos lecteurs cet exemple d'un instituteur qui a puisé son dévouement pour l'agriculture par la lecture fréquente d'articles de journaux agricoles. Quel grand bien pourra faire ce jeune homme dans la propagande agricole, surtout encouragé comme il le sera par le vénérable Curé et autres personnes influentes de cette localité. Courage et succès!

La province de Québec compte aussi parmi les instituteurs de zélés promoteurs de la cause agricole, surtout parmi les anciens élèves des écoles Normales. Plusieurs ont contribué, par leurs nobles efforts, à augmenter notre liste d'abonnés; nous en citerons quelques-uns à une prochaine occasion.

La province d'Ontario, parmi les canadiens-français qu'elle possède, compte aussi des instituteurs entièrement dévoués à la cause agricole. Nous citons, entre autres, M. Charles Picotte, instituteur à Lalontine, qui, en peu de temps, a réussi à augmenter notre liste d'abonnés à la *Gazette des Campagnes*.

RECETTES

Un liquide destructeur d'insectes

Tout ce qui peut aider l'horticulteur à se débarrasser des insectes qu'il a à combattre est d'une utilité incontestable, surtout lorsque l'efficacité du remède est sanctionnée par l'expérience. L'emploi pendant 7 années du composé suivant a toujours donné les meilleurs résultats, on peut le faire très-simplement et à bon marché; prenez:

Bon tabac à fumer.....	1 once.
Savon noir.....	2 onces.
Fleur de soufre.....	4 onces.
Eau douce.....	2 pintes.

Le soufre doit être mis dans un sac de mousseline; le tout doit bien bouillir pendant un temps court. Quand on ôte le mélange du feu, on doit y ajouter 6 pintes d'eau douce, et alors le liquide est bon à être employé.

Si l'on a besoin d'une plus grande quantité de liquide, les divers ingrédients doivent être augmentés proportionnellement, c'est-à-dire le double de poids des matières premières pour 12 pintes, le triple pour 18, et ainsi de suite.

On peut se servir de ce mélange pour seringuer ou pour y tremper les plantes infectées par les insectes qui séjournent sur les tiges ou les feuilles. Ce dernier moyen est préférable lorsqu'on peut l'employer, car il offre peu de chance pour qu'un insecte échappe à ses effets; malheureusement il n'est praticable que pour les plantes de petites dimensions. On plonge les plantes dans le liquide en ayant soin de maintenir la terre avec la main pour l'empêcher de tomber hors du pot. Il est bon de laisser ensuite égoutter le feuillage pour empêcher la perte du liquide.

Ce mélange tue les araignées rouget, les thrips, les cochenilles, et. Les plantes à feuillage tendre, telles que Calcéolaires, Pelargonium, Cinéraires, Melon, etc., peuvent être trempées ou seringées avec ce mélange sans en éprouver le moindre dommage. Loin de faire du tort aux plantes, ce liquide nettoie le feuillage des excréments laissés par les insectes, et les plantes n'en croissent que plus vigoureusement.

(Gardener's Chronicle.)

Effet délétère des spiritueux

Le vin blanc, fatal au système nerveux, donne des tremblements, des embarras de parole et des convulsions.

Les vins mousseux montent vite au cerveau, mais leur ac-

tion est fugitive.

Le cidre peut enivrer plus rapidement que le vin, et, en tous cas produit sur les muqueuses digestives un effet délétère qui détermine souvent des cancers de l'estomac.

L'ivresse de la bière est lourde, stupide, mais généralement n'empêche point les buveurs d'engraisser, tandis que les buveurs d'eau-de-vie s'acheminent tout doucement vers une mort lente.

Plus dangereux encore que l'eau-de-vie, est l'absinthe.

Du mal de dents

On ne saurait trop vulgariser ce qui peut calmer ou guérir les maux de dents. A cet effet, il existe un remède que la presse médicale parisienne a fait connaître depuis longtemps, et qui est encore peu répandu, malgré les grands avantages qu'il a sur une foule d'autres remèdes employés contre la carie dentaire. Le remède en question est bien facile à préparer; il consiste en un mélange d'éther nitrique et de sulfate d'alumine, de manière à faire une pâte molle dont on remplit la cavité de la dent cariée. Très-souvent, à la suite de cette application, qui, en aucun cas, ne peut avoir le moindre inconvénient, la douleur dentaire, quelque violente qu'elle soit, se calme très-promptement, et si l'on revient à l'emploi du remède chaque fois que cette douleur se fait sentir, la dent infectée finit pas devenir tout à fait insensible.

HOPITAL DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS

GRANDE ŒUVRE DE CHARITÉ!!!

LOTTERIE

Sous le patronage de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de Québec et de MM. les Membres du Clergé, pour aider à la Construction de l'Hôpital du Sacré Cœur de Jésus, à St. Sauveur de Québec:

CONDITIONS:

I. GAIN OFFERT.

	Valeur des lots.
1 Lot, 2 bons chevaux pour lesquels il est offert.....	\$400.
2 Montres d'or, \$60, \$40.....	100
1 Cornet à piston, monté en argent.....	50
2 Chaises, brodées en laine.....	55
2 Tableaux:—Sacré-Cœur de Jésus et de Marie.....	25
1 Service à déjeuner, en argent.....	25
1 Magnifique Prie Dieu.....	36
En tout 1000 lots dont plusieurs d'une grande valeur.	
Une messe, chaque mois, (à perpétuité) pour les bienfaiteurs de l'Œuvre.	

II. VENTE DES BILLETS.

Chaque billet se vend 30 sous.

Les avantages suivants sont accordés à ceux qui en prennent un certain nombre, savoir:

10. 1 billet pour 12; ce qui fait 13 billets pour \$3
20. 3 billets pour 24; do 27 billets pour \$6

➔ Pour autres renseignements, voir le dernier numéro de la *Gazette des Campagnes*.

DEPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, 13 janvier, 1873.

L'ESCOMTE AUTORISÉ SUR LES ENVOIS AMÉRICAINS; jusqu'à nouvel ordre, sera de 9 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE,

Commissaire des Douanes.

➔ L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.